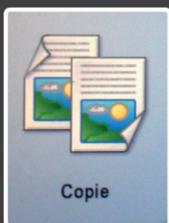


IMPORTANT, le solde sur votre carte doit être suffisant pour compléter le travail et d'au minimum 0,08 \$ pour débiter. Référez-vous aux tarifs affichés sur l'appareil.

PHOTOCOPIE

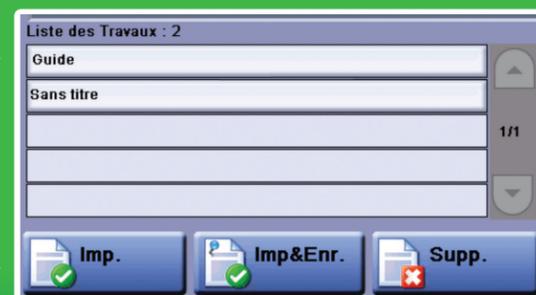


1. Placez votre document dans le chargeur face vers le haut ou sur la vitre à l'endroit indiqué.
2. Sélectionnez les options désirées sur l'écran tactile.
3. Entrez le nombre de copies sur le clavier.
4. Appuyez sur la touche **Marche**.
5. Une fois terminé, appuyez sur la touche **Accès**, puis sur **Déconnexion**.

IMPRESSION



1. Sélectionnez les travaux à imprimer dans la liste.
2. Appuyez sur **Imp.** ou **Imp&Enr.**
3. Une fois terminé, appuyez sur la touche **Accès**, puis sur **Déconnexion**.



NUMÉRISATION*



1. Placez votre document dans le chargeur face vers le haut ou sur la vitre à l'endroit indiqué.
2. **OPTION SIMPLIFIÉE**
 - Sélectionnez les options désirées au bas de l'écran.
 - Appuyez sur la touche **Marche**.
- OPTION AVANCÉE – Créer un fichier unique**
 - Sélectionnez l'onglet **Assemblage document**.
 - Appuyez sur **Travail fusionné**, puis activez **Oui**.
 - Appuyez sur **Marche** pour chaque section à numériser.
 - Appuyez sur **Fin travail fusionné** une fois toutes les sections numérisées.

Le document est envoyé par défaut à votre courriel UQAM. Chaque page est facturée, pour chaque courriel saisi à l'écran.

3. Une fois terminé, appuyez sur la touche **Accès**, puis sur **Déconnexion**.

* Pour connaître les exigences entourant le dépôt des pièces requises à l'admission ou pour plus d'options, consultez la section *Consignes et aide-mémoire* du site repro-uqam.ca.

DROIT D'AUTEUR

droit-auteur.uqam.ca/copibec

Afin de respecter les conditions de la licence Copibec, il est permis de reproduire (numériser ou photocopier) une partie du document, soit :

LIVRES	PÉRIODIQUES	CHANSONS ET PARTITIONS
 15% ^{OU} UN des pages chapitre complet	 UN article de périodique	 15% ^{OU} UN d'un recueil texte de chanson texte de partition

De plus, la reproduction d'une œuvre protégée par la *Loi sur le droit d'auteur* ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche (L.R.C. 1985, c C-42, ART. 30.2 ou 30.21). Tout usage à d'autres fins exige l'autorisation du titulaire des droits. Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Les utilisatrices et utilisateurs des appareils multifonctions doivent, en tout temps, s'assurer que l'usage qu'ils font d'une œuvre est conforme à la *Loi sur le droit d'auteur*. Repro-UQAM n'est pas responsable des copies et des numérisations contrefaites effectuées sur ses appareils en libre-service.